

PROVINCE DE LUXEMBOURG
ARRONDISSEMENT DE NEUFCHATEAU
COMMUNE DE WELLIN

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU
COLLEGE COMMUNAL DE CETTE COMMUNE
A ETE EXTRAIT CE QUI SUIT

SEANCE DU 23 AVRIL 2020

Présents : Benoît CLOSSON, Bourgmestre - Président
Thierry DENONCIN, Nadine GODET, Annick MAHIN, Echevins
Charlotte LEONARD, Directrice Générale
Thérèse MAHY, Présidente CPAS

Excusés :

ORDONNANCE DE POLICE

**MESURES RESTRICTIVES CONCERNANT LA CIRCULATION DE TOUS LES VEHICULES DANS LA CHAUSSEE
ROMAINE A WELLIN**

Le Collège Communal,

Vu la Convention de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales et en particulier son article 5, §1^{er}, e) ;

Vu la déclaration de l'OMS de l'état d'urgence de santé publique de portée internationale (USPPI) en date du 30 janvier 2020 ;

Vu la loi du 6 mars 1818 relative aux peines à infliger pour les contraventions aux mesures générales d'administration intérieure, ainsi que les peines qui pourront être statuées par les règlements des autorités provinciales ou communales ;

Vu la nouvelle loi communale, et plus précisément l'article 135 ;

Vu l'arrêté ministériel fédéral du 13 mars 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus covid-19, modifié par l'arrêté ministériel du 17 avril 2020 ;

Vu la circulaire ministérielle wallonne du 17 avril 2020 relative aux implications de la crise du coronavirus sur les soucis des collectes et gestion des déchets en Wallonie ;

Vu la réouverture des Récyparcs programmée ce jeudi 23 avril 2020 ;

Considérant les conditions d'accès aux parcs imposées par IDELUX Environnement, plus strictes, afin de garantir la sécurité des préposés et des usagers

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation de tous les véhicules sera interdite, dans les deux sens, dans la Chaussée Romaine entre la Rue de Margouyet et la rue Théodore Olix à Wellin et ce, à partir du jeudi 23 avril 2020 à 12h00 jusqu'au 03 mai 2020

ARTICLE 2 : Les services de police sont chargés de l'application de la présente ordonnance.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées des peines prévues à l'article 1^{er} de la loi du 6 mars 1818, modifiée par les lois du 5 juin 1934 et du 14 juin 1963 concernant les contraventions aux règlements administratifs.

ARTICLE 4 : La présente ordonnance sera ratifiée par le prochain Conseil Communal

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera envoyé à la Zone de police Semois et Lesse

Ainsi délibéré date que dessus.

Pour le Collège communal,

La Directrice Générale
Ch. LEONARD

La Directrice Générale
Ch. LEONARD

Pour expédition conforme



Le Président de Séance
B. CLOSSON

Le Bourgmestre
B. CLOSSON